



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur élaboré par les membres du bureau complète les statuts de l'association et précise tous les points que le bureau aura débattus et validés.

L'adhésion à l'association implique le respect de ce règlement intérieur qui sera remis à chaque adhérent. Il s'applique à toutes les activités organisées par l'association Morvan Randonnées.

Article 1^{er} – Adhésions et cotisations

L'adhésion est obligatoire afin de participer aux activités de l'association. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion et s'acquitte de la cotisation, de préférence par chèque. La cotisation annuelle couvre la période du 1er septembre au 31 août. Elle comprend une part destinée au fonctionnement de l'association, ainsi que le coût de la licence de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (ci-après la FFRP) et l'assurance responsabilité civil s'y afférent.

Les adhérents titulaires d'une carte d'une autre association de randonnée incluant déjà la licence avec assurance de la FFRP n'ont à acquitter que la part de cotisation destinée à Morvan Randonnées.

L'appel à cotisation se fait en septembre de chaque année d'année.

L'assurance couvre les adhérents jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Les randonneurs à l'essai font leur affaire de leur assurance personnelle, tant pour les dommages qu'ils pourraient subir que pour ceux qu'ils pourraient occasionner. Les randonneurs à l'essai doivent s'acquitter de la cotisation après deux sorties.

Il est demandé un certificat médical de moins de trois mois (de non contre-indication à la randonnée pédestre et/ou à la marche nordique) pour toute demande d'adhésion, sans dérogation possible. Ce certificat est obligatoire au jour de l'adhésion pour les nouveaux comme pour les anciens adhérents.

Article 2. Randonnées

2.1. Organisation

Les randonnées se font en groupe et sont organisées par des bénévoles de l'association.

L'association se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur de la randonnée ou en raison de mauvaises conditions climatiques.

L'animateur de la randonnée est mandaté par le Président et il a seule autorité sur la conduite du groupe. Tout adhérent qui s'éloigne du groupe, voire le quitte, dégage la responsabilité de l'association. L'animateur s'assure qu'un serre-file ferme en permanence la progression du groupe.

L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement à condition que le président le juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il s'entoure de toutes les précautions nécessaires et fasse approuver son itinéraire par le président.

Les mineurs doivent être accompagnés.

En période de chasse, l'animateur, en collaboration avec le président, se mettra en relation avec les sociétés de chasse concernées par le circuit choisi afin d'assurer la sécurité du groupe.



REGLEMENT INTERIEUR

2.2. Équipement

Le randonneur doit être équipé de chaussures appropriées, ainsi que de vêtements adaptés aux conditions climatiques. Il doit être vigilant sur la nécessité d'être autonome (eau, vivre, médicament éventuel). Il doit se conformer aux consignes prévues pour la sortie.

L'animateur de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie et les gilets fluo fournis par l'association.

2.3. Sécurité routière

Sur route et pour un groupe organisé, la progression se fait sur le bord droit de la chaussée (art. R.412-42 du code de la route). Il est recommandé de progresser sur l'accotement en plaçant un responsable à l'avant et un responsable à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages.

Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.

2.4. Chiens

Lorsque la réglementation l'autorise, les chiens en laisse sont admis lors des sorties randonnées et sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les chiens sont interdits lors des séances de marche nordique.

Toute mise en danger d'un participant par l'animal, sera réprimée par son interdiction à participer aux sorties futures.

Article 3. Engagement moral de l'adhérent

Pendant les randonnées organisées par l'association, l'adhérent s'engage à s'abstenir de tout comportement irrespectueux ou agressif envers quiconque, et à respecter les consignes de sécurité et les instructions données par l'animateur de la randonnée. L'adhérent s'oblige à respecter la faune et la flore ainsi que la propriété d'autrui.

Tout manquement à ces obligations ne saurait engager la responsabilité de l'association.

Tout manquement grave ou répété au présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion sans compensation financière tel que défini à l'article 13 des statuts.

Article 4. Calendrier des randonnées

Deux calendriers semestriels sont établis, respectivement pour la période du 1er janvier au 30 juin et pour la période du 1er septembre au 31 décembre.

Les calendriers seront différenciés pour les différentes activités du club (randonnée, marche nordique, autre)

Article 5. Transport et sorties de plusieurs jours

Il est organisé un covoiturage pour se rendre au point de départ des randonnées. Aucune indemnité ne sera donnée aux personnes utilisant leurs véhicules.

L'heure et le lieu de départ du covoiturage seront précisés sur les calendriers.

Les sorties du week-end ou séjour avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents.

Pour les sorties de plusieurs jours, l'association demandera un « Agrément tourisme » à la FFRP. Les règles en termes d'organisation et de conditions générales de vente seront alors celles définies dans le contrat « Agrément tourisme ».



REGLEMENT INTERIEUR

Article 6. Assurances

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers. Chaque membre qui randonne est assuré individuellement pendant et en dehors des sorties de l'association, en responsabilité civile, défense et recours, frais de recherche et de secours (licence IR de la FFRP).

Article 7. Accident

En cas d'accident grave, l'animateur de la randonnée est chargé d'appeler les secours puis d'avertir éventuellement un proche de la personne blessée. L'animateur de la randonnée doit s'assurer que la déclaration d'accident est remplie et transmise dans le délai imparti de 5 jours ouvrés.

Article 8. Formation

L'association entend favoriser la formation. Les demandes de formation sont validées par les membres du bureau et sont dispensées notamment par la FFRP.

L'association participe au coût des formations lorsque sa trésorerie le permet. Lorsqu'ils ne sont pas inclus dans la prestation de formation de l'organisme formateur, les frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par l'association.

Article 9. Comptabilité

L'exercice comptable va du 1er septembre au 31 août.

Le résultat des comptes sera présenté et approuvé en assemblée générale.

Un budget prévisionnel sera établi et validé par les membres du bureau.

Article 10. Remboursement des frais de déplacements et autres frais

L'association rembourse les frais de déplacements et autres frais supportés par les membres lorsque les dépenses engagées font suite et sont conformes à une décision des membres du bureau ou du Président. Pour se faire rembourser, les membres remettent au Trésorier les justificatifs des frais engagés.

Article 11. Communication

La communication interne s'effectue par courriels.

Toutefois, les adhérents ne disposant pas d'Internet sont tenus informés par voie postale ou par tout autre moyen.

Article 12. Diffusion des photos prises dans le cadre des activités de l'association

Les adhérents autorisent la diffusion de photographies prises dans le cadre de l'activité de l'association à des fins de représentation (site internet, blog, publications de l'association ...).

Article 13.

Le règlement intérieur est susceptible d'être modifié par les membres du bureau et sera approuvé en Assemblée Générale.

Les statuts de l'association sont à respecter par tous les membres.

Le règlement intérieur sera remis à chaque nouveau adhérent lors de son inscription et à tous les adhérents à chaque modification de ce dit règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été adopté en Assemblée Générale le 22 novembre 2014